

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 29 novembre 2022

OBJET : 28/2022**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2022 : UNE VALORISATION GLOBALE A FOULAYRONNES**

		L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-NEUF NOVEMBRE à NEUF HEURES
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	20	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	3	Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX
Pouvoir (s)	6	Mme Francine BIGEY à M. Jean-Paul ROUSSEAU ; Mme Nathalie RICHASSE à M. Francis CREPIN ; Mme Bénédicte GUELFY à M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Laurianne VEYRET à M. Alexandre CHARIE ; M. Julien BOUILLOT à Mme Hélène DESHAIES ; M. Philippe ASIN à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		Mme Marie TOULET
Date d'envoi de la convocation :		23 novembre 2022

Expose

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Au 1er janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a connu à la fois une fusion et une révision statutaire.

AR Prefecture

047-214701005-20221129-DELIB202228-DE
Reçu le 06/12/2022



Il a donc fallu fixer les attributions de compensation des nouvelles communes membres (13 communes de l'ex Communauté de Communes Porte d'Aquitaine Pays de Serres) et réviser les attributions de compensation des communes déjà membres concernées par les transferts de compétences (voirie, chemins de randonnée, poteaux incendie, crèches, ALSH).

Des attributions de compensation provisoires ont été déterminées par délibération en date du 3 février 2022. Puis la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 juin 2022 afin d'évaluer les ressources et charges transférées dans le cadre de cette fusion et de cette révision statutaire. Ce rapport adopté par la majorité des représentants des communes a été transmis le 29 juin, à chaque commune membre qui devait l'approuver avant le 29 septembre.

Le rapport de la CLECT a été adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération d'Agen et pour Foulayronnes lors du précédent Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Par conséquent, il est proposé, sur la base de ce rapport, de fixer les attributions compensation définitives suivantes pour l'année 2022 sur la Commune de Foulayronnes :

- La nouvelle répartition de la CLECT permet une valorisation globale de 59 927 € favorable à Foulayronnes
 - o En fonctionnement : + 41 949 €
 - o En investissement : + 17 978 €

➤ Communes de l'ex-CCPAPS

FONCTIONNEMENT	
AC PROVISoire	AC DEFINITIVE

BEAUVILLE	-14 708 €	32 368 €
BLAYMONT	7 266 €	40 738 €
CAUZAC	6 250 €	42 021 €
DONDAS	18 048 €	64 733 €
ENGAYRAC	5 979 €	34 420 €
PUYMIROL	1 907 €	47 928 €
ST JEAN DE THURAC	-14 060 €	-2 798 €
ST MARTIN DE BEAUVILLE	-1 356 €	14 615 €
SAINT-MAURIN	5 €	49 114 €
ST ROMAIN LE NOBLE	-11 853 €	2 366 €
SAINT-URCISSE	-6 412 €	10 721 €
LA SAUVETAT DE SAVERES	-3 930 €	12 600 €
TAYRAC	62 €	30 041 €

TOTAL	-12 802 €	378 867 €
--------------	------------------	------------------

INVESTISSEMENT	
AC PROVISoire	AC DEFINITIVE

BEAUVILLE	50 652 €	44 701 €
BLAYMONT	36 860 €	36 074 €
CAUZAC	38 836 €	38 883 €
DONDAS	43 008 €	41 111 €
ENGAYRAC	26 541 €	25 429 €
PUYMIROL	55 516 €	52 616 €
ST JEAN DE THURAC	20 224 €	23 584 €
ST MARTIN DE BEAUVILLE	18 869 €	17 234 €
SAINT-MAURIN	57 282 €	54 810 €
ST ROMAIN LE NOBLE	23 719 €	22 976 €
SAINT-URCISSE	21 050 €	19 350 €
LA SAUVETAT DE SAVERES	24 300 €	20 528 €
TAYRAC	36 749 €	34 328 €

TOTAL	453 606 €	431 624 €
--------------	------------------	------------------

AR Prefecture

047-214701005-20221129-DELIB202228-DE
Reçu le 06/12/2022➤ Communes déjà membres de l'AA

FONCTIONNEMENT		
AC 2021	AC 2022 PROVISOIRE	AC 2022 DEFINITIVE

Agen	1 994 359 €	1 843 570 €	1 843 570 €
Astaffort	117 955 €	152 333 €	156 230 €
Aubiac	12 434 €	48 160 €	51 999 €
Bajamont	17 059 €	-56 461 €	-27 270 €
Boé	1 261 685 €	1 320 277 €	1 315 809 €
Bon-Encontre	886 013 €	895 120 €	960 653 €
Brax	63 437 €	289 512 €	310 821 €
Castelculier	877 689 €	877 689 €	877 689 €
Caudecoste	-10 075 €	39 170 €	39 842 €
Colayrac St Cirq	192 861 €	125 657 €	142 656 €
Cuq	-22 018 €	21 912 €	21 912 €
Estillac	484 731 €	549 314 €	554 042 €
Fals	-12 292 €	11 311 €	11 311 €
Foulayronnes	-155 276 €	-142 786 €	-113 327 €
Lafox	127 041 €	127 041 €	127 041 €
Laplume	-2 045 €	189 223 €	210 186 €
Layrac	-93 011 €	-89 975 €	-89 975 €
Le Passage	1 242 122 €	1 250 318 €	1 250 318 €
Marmont-Pachas	-14 095 €	-1 538 €	-523 €
Moirax	79 932 €	147 325 €	161 736 €
Pont du Casse	1 141 367 €	1 175 296 €	1 175 296 €
Roquefort	60 138 €	90 979 €	91 793 €
Sauvagnas	-2 074 €	150 €	150 €
Sauveterre St Denis	-16 722 €	11 426 €	11 426 €
Sérignac	66 340 €	100 468 €	101 868 €
St Caprais de Lerm	-22 825 €	-12 467 €	-5 430 €
St Hilaire de Lusignan	38 654 €	28 852 €	28 852 €
St Nicolas de la Balerne	-7 245 €	7 307 €	7 307 €
St Pierre de Clairac	88 696 €	76 843 €	76 843 €
St Sixte	-12 525 €	13 211 €	13 211 €
Ste Colombe en Bruihlois	117 887 €	293 187 €	301 799 €
TOTAL	8 500 197 €	9 382 425 €	9 607 835 €

AR Prefecture047-214701005-20221129-DELIB202228-DE
Reçu le 06/12/2022

INVESTISSEMENT		
AC 2021	AC 2022 PROVISOIRE	AC 2022 DEFINITIVE

Agen	299 407 €	299 407 €
Astaffort	70 996 €	70 996 €
Aubiac	40 063 €	40 063 €
Bajamont	24 114 €	8 061 €
Boé	222 539 €	205 569 €
Bon-Encontre	34 588 €	31 988 €
Brax	41 846 €	41 846 €
Castelculier	0 €	0 €
Caudecoste	49 348 €	49 348 €
Colayrac St Cirq	0 €	-6 984 €
Cuq	44 022 €	44 022 €
Estillac	34 541 €	34 541 €
Fals	23 652 €	23 652 €
Foulayronnes	47 438 €	17 978 €
Lafox	0 €	0 €
Laplume	75 803 €	74 311 €
Layrac	11 531 €	11 531 €
Le Passage	31 131 €	31 131 €
Marmont-Pachas	14 081 €	14 081 €
Moirax	31 605 €	31 605 €
Pont du Casse	55 878 €	55 878 €
Roquefort	34 585 €	34 585 €
Sauvagnas	8 448 €	8 448 €
Sauveterre St Denis	28 207 €	28 207 €
Sérignac	38 271 €	38 271 €
St Caprais de Lerm	39 341 €	32 304 €
St Hilaire de Lusignan	5 378 €	5 378 €
St Nicolas de la Balerme	14 583 €	14 583 €
St Pierre de Clairac	0 €	0 €
St Sixte	25 789 €	25 789 €
Ste Colombe en Bruihlois	89 960 €	89 960 €
TOTAL	1 437 145 €	1 356 549 €

Pour s'appliquer, ces attributions de compensation devront faire l'objet d'une délibération concordante de la part des communes concernées.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment, son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral N° 47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine Pays de Serres au 1er janvier 2022,

Vu les nouveaux Statuts de l'Agglomération d'Agen entrés en vigueur le 1er janvier 2022,

Vu le rapport de CLECT du 28 juin 2022 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen,

Vu le rapport de CLECT du 28 juin 2022 approuvé par la majorité qualifiée des communes membres et approuvé par le Conseil Municipal de Foulayronnes du 28 septembre 2022,

Vu la délibération n°DCA_076/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 3 février 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

1°/ FIXE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'agglomération au titre de l'année 2022, en fonctionnement et en investissement, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus présentés.

2°/ FIXE les montants des attributions de compensation d'investissement ponctuelles, qui seront versées aux communes membres de l'agglomération uniquement en 2022, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus présentés.

3°/ AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.

